

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU PRESIDENT DU CCAS**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT N°2025-02  
POUR MODIFICATION DE  
LA REGIE DE RECETTES  
« MAINTIEN A DOMICILE »  
RR200-214 - CCAS**

**Service Finances – Pôle Régie**

**Le Président du CCAS,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

**Vu** la décision n°2015-19 du 05 juin 2015 instituant la création de la régie de recettes « Maintien à Domicile »,

**Considérant** l'analyse des recettes de la régie « Maintien à Domicile », il convient d'ajuster le plafond d'encaisse à trente-cinq mille euros (35 000 euros) en lieu et place du précédent plafond d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000 euros),

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plafond d'encaisse est ajusté à trente-cinq mille euros. (35 000 euros).

**Article 2** : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable assignataire de la Ville de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil  
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération  
du 17 décembre 2024

Sannois, le 3 février 2025

**Bernard JAMET**

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du...05/02/2025  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-269501615-20250203-DC-2025-02-BF

La Vice-Présidente

**Nathalie CAPBLANC**



Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20250203-DC-2025-02-BF  
Date de réception préfecture : 05/02/2025